

COMMUNES	BF	A	ISR	NRCDSP	NCAR	NCSR	ABSNC	C	NC	TOTAL
Boigny-sur-Bionne	2	0	11	0	3	52	10	13	1	92
Bou	0	0	6	1	4	9	0	1	0	21
Chanteau	4	0	5	1	3	4	1	2	1	21
Chécy	0	0	4	4	20	95	21	28	1	173
Combleux	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
Fleury-les-Aubrais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingré	2	1	20	2	8	42	14	18	1	108
La Chapelle-Saint-Mesmin	1	0	8	4	7	32	3	12	0	67
Mardié	4	8	26	5	31	137	10	50	9	280
Marigny-les-Usages	0	0	5	0	6	26	5	6	1	49
Olivet	2	7	30	3	17	77	16	63	5	220
Orléans	0	1	20	4	1	32	3	9	0	70
Ormes	1	1	4	1	6	14	3	4	0	34
Saint-Cyr-en-Val	0	0	10	6	30	62	8	14	2	132
Saint-Denis-en-Val	6	1	62	2	13	90	6	44	6	230
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	3	0	10	2	6	93	17	41	1	173
Saint-Jean-de-Braye	1	0	12	4	13	24	5	15	3	77
Saint-Jean-de-la-Ruelle	0	0	7	2	2	3	0	0	0	14
Saint-Jean-le-Blanc	4	0	14	2	7	17	1	8	2	55
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	1	0	1	0	5	14	0	4	2	27
Saran	0	0	3	1	1	4	1	1	0	11
Semoy	0	0	6	2	0	4	1	1	0	14
Total	31	19	264	46	183	832	126	334	35	1870

À l'issue de ces contrôles, les installations sont réparties selon neuf catégories.

Trois catégories à partir de la grille de l'Agence de l'Eau pour **les installations contrôlées avant le 01/07/2012** :

Les ISR (Installations Susceptibles d'engendrer des Risques) qui sont les installations présentant un problème sanitaire et/ou de pollution ;

Les A, installations non satisfaisantes mais ne présentant pas de risque, c'est-à-dire Acceptables au regard de la santé publique et du milieu mais présentant un « mauvais » fonctionnement ;

Les BF, dispositifs en Bon état de Fonctionnement.

Six catégories à partir de la grille de l'arrêté du 27/04/2012 pour **les installations contrôlées après le 01/07/2012 par VEOLIA Eau** :

1 - Les NRCDSP (Non-Respect du Code De la Santé Publique) qui sont les habitations en absence d'installations ;

2 - Les NCAR (Non Conformés Avec Risques environnementaux et/ou sanitaires) qui sont les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou l'environnement ;

3 - Les NCSR (Non Conformés Sans Risques environnementaux et sanitaires) qui sont les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et pour l'environnement ;

4 - Les C (Conformes) qui sont les installations conformes dans le cadre du neuf (exécution de travaux) ;

5 - Les NC (Non Conformés) qui sont les installations dont l'exécution sont toujours non-conforme à ce jour ;

6 - Les ABSNC (ABSence de Non-Conformité) ; dans le cadre de l'arrêté du 27/04/2012, le contrôle d'une installation existante ne s'effectue pas sur la base d'une conformité mais sur la base d'un nombre de points à contrôler a minima. Ce qui entraîne une absence de non-conformité par rapport aux points à contrôler.